

**MAIRIE**  
**DE**  
**SAUSHEIM**



ACG/SB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM  
SEANCE DU 28 JANVIER 2019 A 19 H 30**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Marie MESSINA, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Michel DE LA TORRE, Denis LIGIBEL, Karine LEMART, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Daniel HAABY, Fabienne BEYER, Dominique HABIG, Maria BUTZ, Marie-Christine GOEPFERT, Jean-Jacques MISSLIN

Excusés : Micheline FOULON, Simone MULLER, Muriel WALTER

Procurations : Madame FOULON à Madame BRUN  
Madame WALTER à Madame DUDA

Secrétaire de séance : Anne Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018

**ADMINISTRATION GENERALE**

2. Adhésion de la Ville de Riedisheim au SCIN

**FINANCES**

3. DOB 2019
4. Garantie d'emprunt : Allongement de la dette de deux lignes de prêts contractés par Domial auprès de la CDC
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société de Gymnastique
6. Indemnité de logement du pasteur de l'Eglise protestante réformée d'Illzach

**PERSONNEL**

7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

**VOIRIE – AFFAIRE FONCIERES**

8. Résiliation d'un bail commercial – Immeuble 73 Grand'Rue
9. Régularisation d'alignements rue de Rixheim / rue Jean de la Fontaine

**AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE**

10. Classe de découverte et voyages d'étude – Barème 2019

**DIVERS ET COMMUNICATION**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des présents : élus, représentant de la presse locale, public, et réitère tous ses vœux de 1000 petits bonheurs, de bonne santé pour tous mais également pour la commune pour laquelle œuvrent les élus au quotidien.

Il fait part des excusés et des procurations. Puis avant de passer à l'examen des points postés à l'ordre du jour de cette séance, invite chacun à avoir une pensée particulière à l'attention de la maman défunte de Monsieur LIGIBEL.

### **POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du 18 Décembre 2018.

Personne n'ayant de remarques ou d'observations à émettre, le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT N° 2 : ADHESION DE LA VILLE DE RIEDISHEIM AU SCIN**

Monsieur le Maire expose :

Par lettre en date du 10 janvier 2019, le président du SCIN l'a informé de l'adhésion de la ville de Riedisheim au SCIN, ainsi que le transfert de certaines compétences, approuvés par le Comité Syndical, par délibération du 19 décembre 2018.

Afin que le Préfet puisse prendre l'arrêté modifiant le périmètre du syndicat, il convient maintenant que l'ensemble des communes membres se prononcent par voie délibérative, conforme à celle jointe au courrier évoqué précédemment, sur cette nouvelle adhésion, selon le principe de la majorité qualifiée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer :

« Les dispositions législatives successives (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de 2014, loi de 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République – dite loi NOTRe) conduisent à faire évoluer l'architecture territoriale de la République en vue de poursuivre et de clarifier le processus de décentralisation.

Sur le plan local, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, dont fait partie la ville de Riedisheim, se prépare à assumer éventuellement de nouvelles compétences. Ainsi, celles de l'eau et de l'assainissement lui seront, vraisemblablement, transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application de la loi n° 2018-702.

L'étape suivante pourrait être constituée par le passage à une communauté urbaine, voire une métropole. Ceci induirait le transfert d'autres compétences dont notamment celle de la création, aménagement et entretien de la voirie.

Tout comme celle de l'aménagement urbain, la voirie est une des compétences stratégiques pour lesquelles il semble à la fois utile et judicieux de partager une vision au niveau de l'ensemble du territoire communautaire, mais aussi de garantir la nécessaire proximité du terrain dans son exercice.

A ce titre de nouvelles formes de mutualisation sont développées, dans lesquelles les communes s'impliquent de plus en plus.

Pour poursuivre ce nouveau mode de gestion, la ville de Riedisheim souhaite adhérer au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) pour les compétences :

- ✓ Conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale,
- ✓ Création, restauration, aménagement et entretien des chemins ruraux.

Il serait possible de regrouper le bureau d'études voirie de la ville, en sous-effectif, avec celui du SCIN pour obtenir la synergie d'un groupe de techniciens élargi, une augmentation de la capacité de travail, une mutualisation des expériences personnelles et une diversité des compétences.

Deux techniciens et une assistante seraient ainsi transférés au syndicat.

L'évolution de la masse salariale sera toutefois contenue, tout en maintenant un service de proximité.

Des économies d'échelle pourront également être obtenues à travers la globalisation des procédures d'achat.

La collaboration avec la ville de Riedisheim a été testée en 2018, sur une base conventionnelle, pour le réaménagement des rues de Mulhouse, de la Paix et de Habsheim, et, notamment pour le réaménagement du secteur 3 – situé rue de la Paix (phases conception, travaux et réception).

Aujourd'hui la ville de Riedisheim souhaite pérenniser les relations engagées avec le SCIN à travers une adhésion et le transfert des compétences précitées. »

Monsieur le Maire précise que bien que le SCIN reste une cible au niveau de l'agglomération, celui-ci pourtant joue un rôle essentiel dans le développement de la coopération intercommunale de proximité.

Il rappelle que l'ensemble des travaux réalisés par le syndicat pour ses communes membres, sont des opérations conventionnées et entièrement financées par les collectivités.

Monsieur NOTTER précise qu'à ce jour, le SCIN enregistre le départ de 2 personnes pour cause de mutation extérieure, mais celles-ci seront remplacées par des agents de la commune de Riedisheim, transférées au syndicat, ainsi que stipulé dans le rapport de présentation.

**Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et, en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve l'adhésion de la ville de Riedisheim au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon, assortie du transfert des compétences suivantes :**
  - **conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie,**
  - **création, restauration, aménagement et entretien des chemins ruraux,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.**

**FINANCES****POINT N°3 : DOB 2019**

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 6 février 1992.

Le DOB a pour but de préciser les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité afin d'assurer une parfaite information de l'assemblée délibérante et des citoyens.

Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2132-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire (notamment des informations supplémentaires pour les collectivités de plus de 10 000 habitants).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. A ce titre, le présent rapport doit être transmis par Monsieur le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Enfin, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de *Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022* a instauré des mesures complémentaires à présenter lors du débat d'orientation budgétaire relatives aux objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts nouveaux minorés du remboursement de l'annuité en cours du capital de la dette) pour l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Le DOB de la commune de Sausheim se déroulera lors de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2019, les données relatives en matière de capacité d'autofinancement sont prévisionnelles, car les résultats de l'exercice 2018 sont provisoires et ne retracent que les opérations réalisées jusqu'au 10 décembre 2018.

**Eléments de contexte**

L'année 2018 se termine par des indicateurs macro-économiques plus contrastés que les années précédentes dans un climat de tensions politiques et sociales exacerbées auxquelles le pays n'avait pas été confronté depuis plusieurs décennies, au risque de menacer la stabilité des institutions :

- ✓ Un PIB en hausse de + 1,6 % (contre 2,3 % en 2017) alors qu'en début d'année 2018, le rythme des 2 % semblait largement atteignable : les tensions sociales du printemps liées à la réforme de la SNCF avaient déjà freiné la consommation et l'irruption du mouvement dit des « Gilets Jaunes » depuis la mi-novembre commence à peser sur l'activité du commerce et des entreprises,
- ✓ Un déficit public de - 2,6 % PIB en légère baisse, reposant largement sur la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales,

- ✓ Une reprise significative de l'inflation à + 1,6 % (+ 1,1 % en 2017) largement accentuée par l'envolée des produits pétroliers et gaziers (+ 15,6 % sur un an),
- ✓ Un niveau de chômage à 8,8 % de la population active en baisse modeste et ne laissant guère augurer d'amélioration notable en 2019, dans le contexte social exacerbé de ces dernières semaines,
- ✓ Un endettement public toujours plus préoccupant atteignant presque le plafond symbolique d'une année de richesses produites (98,7 % du PIB fin 2018).

Dans ce contexte économique contrarié, la commune de Sausheim a souhaité poursuivre sa politique volontariste de maintien des dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un plan pluriannuel d'économies (mise en œuvre de la télégestion au niveau des bâtiments communaux, remplacement des ampoules traditionnelles par des ampoules leds sur les 1680 point lumineux d'éclairage public de la commune), pour faire face à la très forte baisse des concours financiers de l'Etat.

A ce jour, depuis le début du mandat (2014) ce sont plus de 1,4 millions d'euros perçus en moins par la collectivité en matière de Dotation Globale de Fonctionnement.

## **Le Projet de Loi de Finances 2019**

Le projet de Loi de Finances 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement à une évolution à 1,21 % par an et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

Ce projet de loi précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2019, pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

A l'instar de ces dernières années, le PLF 2019 distille son lot de mesures correctives et d'ajustement : il en est ainsi des concours financiers de l'Etat en quasi-stabilité, ils atteignent 111,4 milliards €, légère hausse qui tient principalement à la 2<sup>ème</sup> vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards€).

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau de 2018.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge : par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises – CFE, pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaire. La hausse du FCTVA + 0,7 %.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) des communes et de leurs groupements est stable à 650 millions d'euros et intègre désormais une partie des montants affectés à la réserve parlementaire. Le PLF 2019 ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

Le PLF 2019 élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

La tarification d'une TEOMi permet l'application du principe pollueur-payeur aux usages du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'usager afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux.

Les collectivités peuvent instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM « classique ». Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe.

Le PFL 2019 prévoit de favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM par les collectivités en :

- ✓ Laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ Autorisant la 1<sup>ère</sup> année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans une limite de 10 % pour absorber les surcoûts de la mise en place de la TEOMi
- ✓ Passant de 8 % à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs à la charge des contribuables au titre des 3 premières années de mise en place de la TEOMi.

*Allongement de 3 à 5 ans de la durée pendant laquelle les collectivités ayant mis en place la TEOMi bénéficient de frais de gestion à 3 %.*

En résumé, les grandes lignes du Projet de Loi de Finances 2019 sont :

- Augmentation du pouvoir d'achat (plus de 6 milliards d'euros) : suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019,
- Travail : 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage (le taux de chômeurs tourne autour de 9 % en 2018), les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes,
- Protection : revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés, les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront également renforcés,
- Avenir : un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 millions d'euros d'augmentation du budget, malgré la suppression programmée de 1 800 postes), la recherche, la transition écologique et à travers le « Grand Plan d'Investissement » du Gouvernement, la transformation en profondeur de l'action publique s'accélérera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'Etat et de ses opérateurs (objectif 50 000 suppressions d'emplois d'ici 2022), ainsi qu'un rééquilibrage de la présence française à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques.

Il est à noter que pour la première fois depuis 2001, la sécurité sociale présenterait en 2019 un budget excédentaire (700 millions d'euros).

## Le Contexte National

L'année 2018 programmée, il y a un an, pour être une année de consolidation de la croissance économique avec la mise en place d'un certain nombre de réformes à l'issue des élections de 2017, n'aura pas confirmé l'embellie attendue.

En effet, la croissance a marqué le pas au 1<sup>er</sup> semestre dans le contexte social tendu de la réforme de la SNCF : le redémarrage du 3<sup>ème</sup> trimestre s'enrayant du fait de la virulente crise politique et sociale dite des « Gilets jaunes » qui s'exprime depuis la mi-novembre laissant planer de lourdes incertitudes pour tout le secteur du commerce et propice à la création d'un climat anxiogène pour la consommation des ménages et les investissements des entreprises.

### Une croissance moins forte que prévue

Après plusieurs années de croissance faible entre 2014 et 2016 (1 % par an en moyenne) le PIB de la France a connu un rebond plus important que prévu en 2017 de + 2,3 %, niveau de croissance non atteint depuis une dizaine d'années. De fin 2016 à fin 2017, cette évolution positive continue a été assez régulière de 0,5 % à 0,6 % chaque trimestre en lieu et place des pics et creux connus depuis la crise de 2008.

Le crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) transformé en baisse pérenne de charges sociales à compter de 2019, dans un contexte de taux d'intérêts très bas, a soutenu les dépenses des entreprises dans l'industrie et les services.

Ce regain de dynamisme économique devait se confirmer en 2018 avec une croissance attendue d'environ 2 %. En fait, la croissance a été poussive au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> trimestre (de 0,2 % à 0,3 % par période) le climat social du printemps laissant planer certaines incertitudes sur fond de faible repli du chômage.

Le retour d'une croissance plus vigoureuse au 3<sup>ème</sup> trimestre (0,5 %) laissait envisager un tassement de la croissance du PIB à 1,6 % pour l'ensemble de l'année 2018, mais la cristallisation des tensions politiques et sociales, depuis novembre, peuvent encore peser négativement dans ce domaine.

Aussi, la prévision générale d'une croissance de 1,7 % en 2019 peut à l'heure actuelle sembler audacieuse et optimiste dans le contexte très orageux que traverse le pays.

- ✓ L'investissement des entreprises, encore dynamique en 2018 et supérieur au pic de 2008 observé avant la crise, risque particulièrement de marquer le pas en 2019.
- ✓ La consommation des ménages reste très erratique, assez forte en début d'année, le fléchissement est très net depuis la fin du printemps (tendance de 0,2 % en hausse annuelle contre 1,6 %), sur l'ensemble de l'année la consommation des ménages ne devrait progresser que de 1,1 %. La prévision des pouvoirs publics d'une progression de 1,7 % en 2019 semble très optimiste dans le contexte des fortes tensions sociales que le pays connaît depuis mi-novembre.
- ✓ En revanche, le commerce extérieur pèse toujours très négativement sur la croissance du pays (- 0,9 % du PIB en 2018) du fait du recul continu de nos exportations et d'un renchérissement de nos importations notamment au titre des matières premières énergétiques. En 2019, le déficit de la balance commerciale devrait approcher le record des 60 milliards de l'an dernier. Qui plus est, une récente étude du Chef économiste des Douanes révèle que le déficit commercial est sans doute sous-évalué d'une douzaine de milliards d'euros, faute de données comptables fiables pour les échanges commerciaux au sein de l'Union Européenne pour les TPE- TPI dont le chiffre d'affaires est en dessous de certains seuils : seul motif de satisfaction cette sous-estimation concerne presque tous les pays de l'Union Européenne.

Par voie de conséquence, il est constaté un regain de l'inflation : 1,6 % en 2018 et 1,7 % estimé pour 2019, pesant négativement sur le pouvoir d'achat des ménages alors que l'évolution des salaires et revenus reste modeste.

### Un taux de chômage élevé

Malgré les ordonnances adoptées à l'automne 2017 pour libéraliser le marché du travail, les effets sur l'emploi restent modestes, le taux de chômage reculant de 9,3 % à 8,8 % de la population active en France métropolitaine de fin 2017 à fin 2018.

En la matière, la France reste à un niveau élevé et supérieur à la moyenne européenne (6,7%) et de l'OCDE (5,3 %) marquant durablement la césure avec l'Allemagne en plein emploi (3,4 %) à l'instar des autres pays du sud de l'Europe (10,1 % en Italie et 14,9 % en Espagne).

Cette baisse concerne toutes les catégories d'âge : les 15-24 ans (20,6 % en 2018 contre 21,5 % en 2017, mais essentiellement dans la population féminine) et les 25-49 ans (8,2 % au lieu de 8,9 %) et dans une moindre mesure les seniors (6,1 % contre 6,4 % en 2017). Le taux de chômage des hommes (8,9 %) est légèrement supérieur au taux de chômage des femmes (8,7 %).

Les économistes s'accordent à reconnaître que les effets sur l'emploi seront fragiles en 2019, les prévisions favorables du début d'année 2018 (perspective d'un chômage inférieur à 8 % fin 2019) étant largement obérées par le lourd climat social depuis cet automne et les effets négatifs attendus en matière de croissance. De ce fait, le taux de chômage ne devrait guère baisser en 2019.

### Taux de chômage en France métropolitaine au 3<sup>ème</sup> trimestre 2017/2018

	Ensemble		Hommes		Femmes	
	3° T - 2017	3° T - 2018	3° T - 2017	3° T - 2018	3° T - 2017	3° T - 2018
<b>TOTAL</b>	<b>9,3 %</b>	<b>8,8 %</b>	<b>9,4 %</b>	<b>8,9 %</b>	<b>9,2 %</b>	<b>8,7 %</b>
15/24 ans	21,5 %	20,6 %	22,6 %	22,4 %	20,1 %	18,4 %
25/49 ans	8,9 %	8,2 %	8,4 %	7,9 %	9,4 %	8,7 %
> 50 ans	6,4 %	6,1 %	7,0 %	6,3 %	5,8 %	6,0 %

### L'endettement public

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, est aujourd'hui établie à 2 323 milliards d'euros, ce qui équivaut à 98,6 % du PIB. Le gouvernement prévoit que ce taux devrait baisser de 6 points d'ici 2022.

### Conséquences pour les collectivités

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-Collectivités (qui concerne toutes les collectivités et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal, en 2016, ont été supérieures à 60 millions d'euros, et, sont soumises à un niveau maximal d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement fixé à 1,2 % par an pendant 3 ans) et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le Projet de Loi de Finances 2019 ne présente pas de gros bouleversements pour les collectivités locales.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est maintenue également à hauteur de 26,9 milliards d'euros.



Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local.

Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,1 milliards € dont 1,8 pour les communes et 0,3 pour les départements, hors FCTVA, (Fonds de compensation de la TVA). Le Gouvernement prévoit une hausse de 37 millions € du FCTVA en raison de la reprise de l'investissement local. Les régions devraient quant à elles bénéficier de 166 millions € supplémentaires.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019) qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65 %) pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018) est bien confirmé.

La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80 % des ménages. Toutefois, cette suppression progressive ne manque pas d'inquiéter les collectivités, car même s'il est confirmé qu'elle sera compensée par dégrèvement, rien ne garantit juridiquement que ce dispositif perdurera.

En ce qui concerne la compensation pour les communes, l'une des pistes du Gouvernement serait un transfert vers les communes de la part de la taxe foncière actuellement allouée aux départements, mais à ce jour aucune information officielle n'a filtré.

Enfin cette réforme risque également d'accentuer la fracture entre les communes les plus aisées et les plus modestes, car l'exonération de taxe d'habitation concerne 80 % des ménages en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts dans le foyer fiscal. Les 20 % des ménages devant continuer à s'acquitter de la taxe d'habitation paieront environ 40 % du produit actuel de cet impôt, l'Etat prenant à sa charge la différence (10 milliards d'euros en année pleine).

## Les Recettes de Fonctionnement

### La Fiscalité Directe

Du point de vue communal, des efforts ont été déployés afin de trouver d'autres ressources, et, ne pas augmenter les taux d'imposition locale.

La révision globale des bases fiscales a débuté en 2017, avec celle des valeurs locatives des locaux professionnels.

Pour 2018 (et jusqu'en 2020) l'Etat intégrerait une indexation des bases sur l'inflation.

Dès lors pour 2019, les bases d'imposition devraient augmenter de 1,8 %, ainsi l'estimation du produit fiscal attendu, à taux constant, pourrait être de :

	2017	2018	2019	2019 +1,8 %	
Bases TH	7 197 699	7 312 000	7 286 616	Idem en raison de l'exonération appliquée	
Taux 5,90%	424 664	431 408	429 910	429 910	
Bases TFB	24 932 668	25 267 000	25 061 672	25 512 782	
Taux 9,52%	2 373 590	2 405 418	2 385 871	2 428 817	
Bases TFNB	84 031	84 400	84 643	86 167	
Taux 19,55%	16 428	16 500	16 548	16 846	
<b>TOTAL</b>	<b>2 814 682</b>	<b>2 853 326</b>	<b>2 832 329</b>	<b>2 875 573</b>	

La Dotation Globale de Fonctionnement

Ainsi qu'évoqué précédemment, l'année 2018 devrait marquer la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics.

Néanmoins, il convient de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de sa population.

En 2017, en ce qui concerne la commune de Sausheim, celle-ci a vu sa dotation fondre comme neige au soleil. Pire encore, obligée de contribuer au redressement des finances publiques, un montant de 86 071 € a été prélevé sur la fiscalité locale de la collectivité.

Depuis le début du mandat, la collectivité a perdu en cumul 1 429 756 € de ressources en raison de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, puis de sa suppression complète.

2014	2015	2016	2017	2018
442 292,00 €	263 352,00 €	76 060 €	0 €	0 €

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local

Créée en 2016, puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Montant 2019 : 650 millions €

En 2018, sur la présentation de ses dossiers, la commune de Sausheim a perçu une subvention globale de 48 917,00 € TTC.

Un certain nombre de dossiers, afférents à des travaux liés aux économies d'énergie seront à nouveau proposés à cette dotation au cours de l'exercice 2019.

Les autres recettes de Fonctionnement

Inhérentes aux tarifs municipaux revus lors du vote de chaque budget.

Les recettes afférentes à la mise en œuvre de la Taxe sur la crémation, d'un montant de 15€ (par crémation effectuée), instituée par délibération du Conseil Municipal prise en date du 6 mars 2017, seront constatées sur le Budget 2018, après que le titulaire de la DSP ai fait parvenir son état détaillé : les recettes constatées au Budget de l'exercice 2018 sont de 44 000 €.

La TLPE mise en œuvre également par une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016, applicable de ce fait au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont les recettes constatées sont de 166 000,00 € pour l'année 2017 et ont été de 125 000,00 € pour l'année 2018.

Parallèlement à ces recettes, la collectivité a bénéficié :

- ✓ du FNGIR pour lequel elle a perçu 522 423,00 €
- ✓ de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, à hauteur de 274 692,00 €
- ✓ des ACTP, versées par la communauté d'agglomération, d'un montant de 4 472 391,00 €

**Les Dépenses de Fonctionnement**

Globalement les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement qui lui sont nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Le chapitre 011 – charges à caractère général évolue ainsi :

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
2 072 7569,00	1 982 171,00	1 941 800,00	1 998 804,00	1 869 219,42

Les subventions aux associations

Alors que certaines collectivités ont du mal à maintenir leur niveau d'intervention du fait de contraintes budgétaires, la commune de Sausheim confirme sa volonté de soutenir l'action de l'ensemble de son tissu associatif.

Les dépenses de personnel – Chapitre 012

Evolution constatée au niveau des comptes administratifs :

2014	2015	2016	2017	2018
2 971 177,00	3 052 094,00	2 920 733,00	2 848 142,00	2 930 464,00

Ainsi que cela avait été exposé lors du DOB de l'exercice précédent, l'effectif de la commune a baissé entre 2014 et 2017, exercice au cours duquel les dépenses de personnel se sont élevées à 2 858 142,00 € soit 32,77 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors que la moyenne nationale s'élève à 36,9 % (Source : DGFIP).

Pour 2018 les dépenses du chapitre 012 représentent 37,83 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'augmentation constatée de 82 322,00 € en 2018, des dépenses de personnel, s'explique essentiellement par l'application des mesures législatives exogènes imposées par l'Etat, à savoir : l'augmentation du point d'indice, l'application du PPCR (revalorisation des carrières des agents), l'augmentation des cotisations du régime spécial de retraite CNRACL et des régimes généraux URSSAF et IRCANTEC, le transfert de nouvelles compétences de l'Etat non compensées, comme les Cartes Nationales d'Identité alors même que la commune de son point de vue a continué à contenir son volume d'emplois.

L'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les personnels exerçant des fonctions éligibles à cette indemnité a été versée en 2018 à plusieurs agents.

Le recrutement d'un 4<sup>ème</sup> policier municipal est intervenu dans le but de renforcer l'équipe, dans le cadre de la politique sécuritaire souhaitée par la Municipalité, pour la collectivité.

Les dépenses de personnel ont également été impactées par la mise en place de l'indemnité différentielle sensée compenser la hausse de la CSG, bien que les pouvoirs publics aient partiellement atténué cette charge nouvelle en baissant certaines cotisations employeurs. L'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre du RIFSEEP – nouveau régime indemnitaire, à enveloppe budgétaire constante, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Régime de prime qui en 2019 impactera l'année complète.

Les tensions financières induites par la baisse drastique des concours financiers de l'Etat conduisent l'ensemble des collectivités à adopter une politique de modération salariale et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, tout en poursuivant un objectif de service public de qualité.

Il est également à souligner la forte implication des employeurs publics locaux dans la mise en place de dispositif de protection sociale complémentaire des personnels : complémentaire santé et prévoyance, par la prise en charge d'une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la cotisation de ses agents, alors même que l'Etat se montre mauvais élève dans ce domaine pour ses personnels.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
<b>Rémunération indiciaire titulaires</b>	1 486 069,94	1 508 836,77	1 471 977,94	1 497 157,47
<b>Régime indemnitaire</b>	352 090,59	350 653,49	327 828,81	390 455,45

Rémunération personnel non titulaire	49 800,95	44 778,65	31 241,20	53 518,87
Primes versées	176,03	232,78	3 024,40	4 382,26

Mouvements de personnel constatés entre le 01/01.2018 et le 01/01.2019

Catégories	Entrée	Sortie
A	0	0
B	1	1
C	2	1

Les agents de la collectivité effectuent un horaire annualisé de 35 heures : en réel les agents travaillent 39 heures hebdomadaires, ce qui les conduit à bénéficier de journées de RTT. Le Compte Epargne Temps a été instauré : outil complémentaire à la gestion des congés des agents.

Une démarche a été entreprise, visant à adapter au mieux les horaires et le temps de travail des agents.

En termes de prospective, la collectivité pourra faire face à l'évolution du GVT (en effet, en appliquant 1,5 % d'augmentation, les crédits prévus au BP 2019 à l'identique de ceux votés en 2018, suffiront aux dépenses de personnel), tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines, notamment en matière de recrutement.

Chaque départ définitif fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste par poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions etc...). Tout absence pour congé d'une longue période de quelque nature que ce soit ne sera pas systématiquement remplacée.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale, il s'agira :

- ✓ d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité
- ✓ d'anticiper chaque départ en retraite et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs, tout en faisant coïncider les profils aux nouveaux besoins.

Une vigilance continuera également d'être portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et des actions de reclassement accompagné seront poursuivies, autant que faire se peut.

### Les Dépenses d'Investissement

Au vu du travail mené par l'ensemble des Commissions Communales, les dépenses d'investissement à inscrire au BP 2019 s'élèvent à 3 898 400,00 € soit une légère diminution. Le seul poste important reste la provision inscrite de 1 200 000,00 € destinée à d'éventuelles acquisitions foncières.

Un hangar de stockage sera aménagé au niveau du Service Espaces Verts (50 000,00€), de sorte à pouvoir protéger et stocker les jardinières lorsque celles-ci auront été plantées, avant leur mise en place, et, faire office d'orangerie.

C'est également la continuité de l'équipement numérique dans les écoles de la commune. Un nouveau crédit de 35 000,00€ est inscrit en section d'investissement, destiné à une deuxième tranche d'équipement des salles de classe par de nouveaux tableaux interactifs, des ordinateurs portables, des vidéoprojecteurs.

En ce qui concerne le patrimoine bâti de la collectivité, relativement important, 2019 ne verra pas d'opérations de grande envergure, mais plus des travaux de mise en conformité pour un montant de 50 000,00 €, la création de toilettes PMR en mairie pour 20 000,00 €, l'aménagement de toilettes PMR dans les écoles pour 15 000,00 €, l'acquisition d'une chaudière à condensation pour l'école élémentaire du Centre pour un montant de 30 000,00€.

En parallèle la commune confiera un certain nombre d'opérations au SCIN, dans le cadre de conventions de maîtrise d'œuvre.

Le coût global de ces travaux est estimé à 1 755 000,00 €

Il est notamment question, entre autres, de :

• Rénovation du presbytère	400 000,00 €	<i>report 2018</i>
• Réfection de la rue du Fossé	250 000,00 €	
• Aménagement d'un parking 140-142 Grand'Rue	80 000,00 €	
• Réfection de périphéries de giratoires	60 000,00 €	
• Divers gros travaux au niveau de l'EHPAD	674 000,00 €	
• Réhabilitation du bien sis 52 grand'Rue	100 000,00 €	
• Travaux de mise aux normes-isolation du COSEC	120 000,00 €	
• Etude et réaménagement accueil de la Mairie	80 000,00 €	<i>report 2018</i>
• Création d'un point d'apport volontaire avec conteneurs enterrés	20 000,00 €	

Malgré une ponction continue de l'Etat à travers la baisse des dotations et la montée en puissance du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales au titre du redressement des comptes publics, la municipalité table sur une stabilité relative du budget de 2019 par rapport aux budgets précédents.

Dans cette optique, elle s'attache à préserver une offre de service de qualité, une position d'acteur économique fort en soutenant le commerce local, en renforçant sa politique d'investissement ainsi que la poursuite de la maîtrise budgétaire.

Elle maintient également sa politique de soutien au monde associatif local considérant que l'ensemble de ces associations œuvre au maintien ainsi qu'au renforcement du lien social pour tous les sausheimois.

C'est également dans cette optique que la commune a décidé d'organiser et de prendre en charge financièrement, une soirée dédiée à la mise à l'honneur de bénévoles s'investissant sans compter au sein des dites associations.

Elle renforce tous les aspects communaux qui permettent de procurer une qualité et un cadre de vie agréable à l'ensemble des habitants de la commune, en souhaitant également maintenir un service public de qualité à chacun.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur OMEYER, et en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve les orientations budgétaires du Budget Principal de la commune pour l'année 2019.**

**POINT N°3.1 : DOB 2019 – Budget Annexe de l'Eau**

En ce qui concerne le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du Budget Annexe de l'Eau, Monsieur OMEYER développe les éléments relatifs aux orientations budgétaires du Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2019.

Celui-ci ne comporte rien de particulier, hormis des travaux de remplacement de conduites au niveau de la rue du Fossé pour un montant estimé à 120 000 €, lesquels seront suivis de travaux de réhabilitation de Voirie, confiés au SCIN.

En ce qui concerne le prix de l'eau, celui-ci évolue peu, passant de 3,82 € à 3,85 €, la Municipalité ayant souhaité maintenir le niveau de la part communale à 0,2379 €, à l'identique de 2018.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur OMEYER, et en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve les orientations budgétaires du Budget Annexe de l'Eau, pour l'année 2019.**

**POINT N° 4 : GARANTIE D'EMPRUNT : ALLONGEMENT DE LA DETTE DE DEUX LIGNES DE PRETS CONTRACTES PAR DOMIAL AUPRES DE LA CDC**

Monsieur OMEYER Expose :

Dans le cadre de la garantie financière accordée par la Ville de Sausheim à Domial ESH, le Conseil Municipal est invité à approuver l'allongement de la dette de deux lignes de prêts.

Domial ESH a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations le réaménagement de deux lignes de prêts. La Caisse des dépôts ayant accepté ce nouvel étalement de la dette, la commune de Sausheim en qualité de Garant est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie financière pour les lignes de prêts réaménagés selon le modèle de délibération de Garantie joint en annexe.

Les caractéristiques des emprunts réaménagés ainsi que l'avenant de réaménagement sont également joints au présent rapport.

**Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du code civil ;**

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Madame MIMAUD demande si la commune peut refuser d'accorder sa garantie à un bailleur social dès lors que celui-ci emprunte pour des opérations de logement social.

Monsieur le Maire explique que c'est une possibilité, mais un risque pour la collectivité de ne plus voir la concrétisation de projets sur son ban communal.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur OMEYER, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'allongement de la dette de deux lignes de prêts,
- apporte sa garantie financière pour les lignes de prêts réaménagés ainsi qu'il en ressort du rapport ci-avant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

**POINT N° 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE**

Monsieur BARI expose :

La société de Gymnastique a organisé son traditionnel gala le 24 novembre 2018.

A cet égard, elle a été amenée à emprunter du matériel de sonorisation et d'éclairage auprès de l'Agence Culturelle Grand Est basée à Sélestat.

Un véhicule utilitaire a été loué pour pouvoir chercher cet équipement.

La société sollicite la commune pour une participation financière liée à cette location non budgétée dans le coût de la manifestation.

La dépense s'élève à 444,33 € (comprenant le prix de la location et du carburant).

Par le passé, la Municipalité a déjà répondu favorablement à des demandes du même type, émises par d'autres associations communales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 444,33 € à la société de Gymnastique, dans le cadre de la manifestation précitée, sur présentation de la facture acquittée.

Les crédits afférents à cette dépense seront à prélever sur le Budget Primitif 2019, Chapitre 65 – article 6574.

Monsieur le Maire revient sur la position adoptée par la Municipalité depuis quelques temps déjà, dans ce domaine.

Afin d'éviter en Conseil Municipal de délibérer à chaque fois, que pareille situation se présente, il suggère qu'une décision de principe général soit prise par l'assemblée délibérante. Ainsi elle actera définitivement le principe de la prise en charge du coût de la location d'un véhicule dès lors qu'une association pour une manifestation précise aura recours à ce système pour pouvoir récupérer du matériel.

Il rappelle qu'initialement la demande des associations étant de pouvoir disposer d'un véhicule communal avec éventuellement 1 chauffeur mais cela signifiait bloquer ceux-ci sur une journée. C'est pourquoi la Municipalité à opter pour accorder la prise en charge dont il est question aujourd'hui.

Madame GOEPFERT évoque des critères précis d'attribution, y a-t-il un montant de dépense à ne pas dépasser ? un nombre de fois ?

Madame BRUN précise que cette subvention exceptionnelle ne sera accordée que sur demande préalable et circonstanciée de l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accorde une subvention exceptionnelle de 444,33 € à la Société de Gymnastique dans le cadre de la dépense qu'elle a engagée pour la location d'un véhicule destiné au transport de matériel emprunté,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

#### **POINT N° 6 : INDEMNITE DE LOGEMENT DU PASTEUR DE L'EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ILLZACH**

Monsieur OMEYER rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal autorisait le versement d'une subvention d'équipement de 2 107,90 € à l'association des amis de l'Eglise Réformée d'Illzach et annexes, dans le cadre de la rénovation des locaux à Wittenheim, ce, afin d'accueillir dans de bonnes conditions le nouveau pasteur.

Les communes membres de la paroisse sont amenées à prendre en charge l'indemnité de logement due à ce dernier, au prorata du nombre de fidèles recensés dans chaque collectivité.



Le 5 décembre dernier, le Président du Consistoire de la paroisse réformée d'Illzach a transmis le tableau de répartition indiquant « le nombre d'âmes » par commune desservie par Madame Céline SAUVAGE, à la Préfecture qui nous sollicite en vue de l'établissement d'un nouvel arrêté établissant la quote-part annuelle incombant aux communes concernées.

Le montant unitaire de l'indemnité annuelle a été fixé à 2 808,- € net et sera ventilé, pour chaque commune, selon le tableau suivant :

Communes	Nombre d'âmes	Quote-part en € des communes à l'année
Baldersheim	39	138,79
Battenheim	24	85,41
Illzach	284	1 010,73
Sausheim	90	320,30
Wittenheim	188	669,07
Kingersheim	109	387,92
Pulversheim	17	60,50
Ruelisheim	38	135,23

Afin de permettre la modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-017-0009 du 17 janvier 2012 portant sur l'indemnité de logement attribuée à ce pasteur, le Conseil Municipal est sollicité afin de valider la quote-part annuelle incombant à Sausheim.

**Sur proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le versement d'une indemnité de logement annuelle de 320,30 € au pasteur de l'Eglise protestante Réformée d'Illzach,**
- **autorise le prélèvement de cette dépense au Budget Primitif 2019, aux articles correspondants.**

## **PERSONNEL**

### **POINT N° 7 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service « Entretien – Manifestations », ceci en raison d'un certain nombre d'absences pour maladie, sur des périodes plus ou moins longues.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 mois, dans un premier temps, et, sa durée hebdomadaire de travail sera de 20 heures.

La période globale de recrutement pouvant être de 12 mois au maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération versée à cet agent sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération, indice brut 348 – indice majoré 326.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la délibération établie selon le modèle suivant :**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : à savoir des absences récurrentes sur de plus ou moins longues périodes au sein du service « Entretien des bâtiments – Manifestations »,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DECIDE**

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 (trois) mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois), allant du 21 janvier 2019 au 20 avril 2019 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des locaux et bâtiments publics.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 – Chapitre 012.

### **VOIRIE – AFFAIRES FONCIERES**

#### **POINT N° 8 : RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL – IMMEUBLE 73 GRAND'RUE**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, la société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE exploite le local commercial sis 73, Grand'Rue sous la dénomination « PROXI ».

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation d'un CARREFOUR EXPRESS dans l'ancienne partie commerciale du garage RUDI sis 4, rue de Mulhouse.

De part ce projet de création, l'exploitation du local commercial sis 73, Grand'Rue, par la société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, a cessé.

Le 12 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé la location de ce local, désormais vide, à Monsieur Stéphane BARREIRA pour l'ouverture d'un magasin d'optique.

Afin de permettre la conclusion dudit bail avec Monsieur Stéphane BARREIRA, il convient au préalable de résilier le bail commercial liant la commune à la société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE.

Cette résiliation pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> février 2019.

Cette résiliation s'effectuant sous la forme d'un acte administratif, Monsieur le Maire en sa qualité d'exécutif de la commune délèguera Monsieur Guy OMEYER, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour

signer, en ses lieu et place, par-devant lui, ledit document au nom de la commune de SAUSHEIM.

Monsieur le Maire évoque l'avancement des travaux au sein du local sis 2 rue de Mulhouse, où l'enseigne Carrefour Express compte ouvrir son commerce le 27 février 2019.

Pour Madame CHEMIN-RIEB, ceci peut être synonyme d'une accélération de l'installation d'un magasin d'optique dans les locaux de l'actuel PROXI au 73 Grand'Rue.

Monsieur le Maire, au niveau de ce bail commercial explique avoir été sollicité par Monsieur BARREIRA pour une prise en charge financière même partielle des travaux importants qui sont à engager. Une participation de ce type n'étant pas possible, il convient d'exonérer Monsieur BARREIRA de tout loyer tant que durera les travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la résiliation du bail commercial liant la commune de Sausheim à la société Carrefour Proximité France,**
- **autorise Monsieur Guy OMEYER, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué pour ce faire par Monsieur le Maire, à signer tout acte y afférent.**

#### **POINT N°9 : REGULARISATIONS D'ALIGNEMENTS RUE DE RIXHEIM**

Monsieur BARI invite le Conseil Municipal à approuver l'acquisition d'emprises foncières rue de Rixheim et relevant de la propriété des consorts SOLLER.

Ces emprises sont cadastrées :

- Section 18 parcelle 176 d'une superficie de 0 are 79
- Section 18 parcelle 175 d'une superficie de 0 are 41

Un accord est intervenu avec les consorts SOLLER et la curatrice de Monsieur Jean-Dominique SOLLER pour une acquisition au prix de 3.000,-€ l'are, soit pour une superficie globale de 1 are 20, une valeur globale de 3.600,- €.

Considérant que ces emprises répondent aux critères d'appartenance au domaine public (comprises dans la rue de Rixheim), il est proposé, après leur acquisition, de solliciter le classement de ces parcelles dans le domaine public.

Ce classement peut être dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies.

La Municipalité, en séance du 21 janvier 2019, a émis un avis favorable à cette acquisition. Les crédits sont à prélever du budget primitif 2019 – chapitre 21 – article 2112.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve l'acquisition de ces terrains aux conditions définies ci-avant,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document usuel à intervenir en l'étude de Maître Isaline CAUCHETIEZ, Notaire à KINGERSHEIM, chargée de la rédaction de l'acte authentique,**
- **autorise Monsieur le Maire de solliciter le classement desdites parcelles dans le domaine public, après leur acquisition.**

**AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE****POINT N° 10 : CLASSE DE DECOUVERTE ET VOYAGES D'ETUDE - BAREME**

Madame DUDA présente ce point désormais traditionnel, fixant le montant de la subvention accordée pour les classes vertes, de découverte, voyages d'études, en vue d'encourager toutes les initiatives permettant l'épanouissement de notre jeunesse, mais aussi de diminuer le coût du voyage pour les familles.

**1) Ecoles de la commune (1x par an et par classe)**

- a. Transport pour sorties scolaires sans nuitée  
- **220.00 €** par classe et par an.  
+ **la prise en charge d'un transport dans le cadre de l'action « musée » du C.M.J.** sur présentation d'un devis.
- b. Classes de découverte (avec nuitée)
- c. - dans un centre d'accueil Cat. A ou B (agréé par l'Education Nationale)  
**10.00 €/nuit/élève.**  
+ **la prise en charge globale du transport** par la Commune (aller-retour), si classe de découverte dans le Haut-Rhin.
- d. Voyages scolaires (avec nuitée dans un centre d'hébergement)  
- prise en charge pour l'hébergement de **10.00 €/nuit/élève** sur présentation d'une facture certifiée.

**2) Collèges et écoles primaires publics et privés (1x par an et par élève)**

- a. Classes de découverte (avec nuitée) : mer, neige ou verte  
dans un centre d'accueil Cat. A ou B (agréé par l'Education Nationale)  
**10.00 €/nuit/élève sur présentation d'une facture certifiée.**
- b. Voyages scolaires (avec nuitée dans un centre d'hébergement)  
prise en charge pour l'hébergement de **10.00 €/nuit/élève** sur présentation d'une facture certifiée.

**3) Lycées (1x par an et par élève)**

- prise en charge d'**1/4** de la somme totale du voyage facturée aux familles, avec un plafond de 100 € sur présentation d'une facture certifiée.

Monsieur le Maire estime qu'il importe d'encourager ce genre d'initiative.

Monsieur HABIG demande si ces montants ont augmenté par rapport à 2018.

Madame DUDA lui répond par la négative et évoque une volonté d'uniformisation des tarifs. Elle précise que toutes les familles seront subventionnées et que le CP-CE1 de l'école élémentaire Sud ira en classe verte cette année, donc le coût sera plus important.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve les différents montants de la participation financière accordée par la commune pour les classes vertes, de découverte, voyages d'études tels que proposés ci-avant,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son Adjointe Déléguée à signer tout document y afférent.**

**DIVERS ET COMMUNICATION**

Monsieur le Maire informe ses collègues élus que la prochaine séance du Conseil Municipal est programmée le lundi 4 mars 2019, avec comme point d'orgue le vote du Budget Primitif 2019.

Puis il cède la parole à Madame BRUN pour l'agenda.

**AGENDA**

<b>Date</b>	<b>Horaire</b>	<b>Lieu</b>	<b>Manifestation</b>
Mardi 29 janvier	20 h 30	ED&N	Enrico MACIAS
Jeudi 31 janvier	20 h 30	ED&N	Lac des Cygnes version ballet russe
Vendredi 1 <sup>er</sup> février	20 h 00	ED&N	Marc Antoine LE BRET imitateur
Dimanche 3 février	17 h 00	ED&N	Fabrice EBOUE humoriste « plus rien à perdre »
Mercredi 6 février	16 h 00	Salle de gym	Collecte de sang
Mercredi 6 février	20 h 00	ED&N	Jean-Marie BIGARD humoriste « il était une fois »
Vendredi 8 février	20 h 30	ED&N	Les Négresses Vertes groupe rock français années 80
Samedi 9 février	20 h 00	ED&N	Jérôme COMMANDEUR humoriste et acteur français, a reçu un Molière de l'humour
Dimanche 10 février	18 h 00	ED&N	Stephan EICHER avec un répertoire revisité avec une fanfare avant la sortie d'un nouveau disque

Mardi 12 février	14h00 – 17h00	MDA	Cour de cuisine : Comment lier une nutrition saine et un vrai plaisir gourmand ? organisé par la commune et SILVER FOURCHETTE
Jeudi 14 février	18 h 00	MDA	Réunion publique sur la fibre optique
Samedi 16 février	19 h 00	Salle de Gym	Soirée chinoise animée par « Nuit Blanche »
Dimanche 17 février	Journée	Complexe Sportif	Challenge GUINOT
Mardi 19 février	14 h 00	MDA	Conférence-débat sur le thème de la sécurité des biens et des personnes organisé par la commune de Sausheim, le Lieutenant Finance et le chef de la PM, Olivier TOIGO
Vendredi 1 <sup>er</sup> mars	20 h 00	ED&N	Laura LAUNE humoriste, comédienne, musicienne belge à l'humour caustique voire trash
Samedi 2 mars	8h00 – 13h00	Devant la mairie	Vente de Tulipes au profit de l'Institut d'Hématologie et de Transplantations
Samedi 2 mars	Après-midi	Complexe Sportif	Départ randonnée cycliste de printemps
Samedi 2 mars	20h00 – 3h00	ED&N	Soirée carnaval organisée par la société de Tir
Lundi 4 mars	19 h 30	Mairie	Conseil Municipal

- Monsieur le Maire rappelle à tous la réunion publique sur l'arrivée de la Fibre Optique à Sausheim qui se tiendra à la Maison des Associations, le jeudi 14 février à 18h00.
- Monsieur FEKETE évoque les visites qui ont été effectuées par les membres de la commission sociale (Mesdames MESSINA, BUTZ, et Monsieur DE LA TORRE), sous sa houlette, auprès de Sausheimois hospitalisés ou en EHPAD.

Ce sont 25 personnes qui ont été visitées, malheureusement 2 d'entre elles sont en très mauvaise santé.

Les autres se sont déclarées très heureuses de cette attention, véritable cadeau qui leur est fait de maintenir un lien avec la commune.

- Madame BUTZ indique que la prochaine Fête de la Mer à Ploumécour Trez aura lieu le 4 août 2019.

Monsieur le Maire confirme qu'il importe de revoir la question de la délégation sausheimoise, puisque beaucoup d'élus se sont déclarés intéressés.

- Monsieur SCHIEBER informe ses collègues de la traditionnelle manifestation organisée par l'association « Passion Plongée » ce dimanche 3 février 2019 au Centre Nautique de Habsheim de 9h à 16h, où des baptêmes de plongée seront proposés.

Les bénéficiaires étant destinés au Restos du Cœur.

- Madame BRUN revient sur le salon « Madame REVE » qui s'est tenu à l'ED&N durant tout le week-end dernier, une belle manifestation qui doit sa réussite à l'implication de l'équipe de bénévoles, au sein de laquelle elle tient particulièrement à remercier Madame CHEMIN-RIEB pour son investissement.

Elle adresse également de chaleureux remerciements à toutes les personnes qui sont venues tout au long de ces 2 jours, mais également à celles qui ont soutenu l'ED&N dans ce projet.

- Monsieur NOTTER, au nom de ses collègues élus et en son nom, remercie Monsieur le Maire pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Communale, lors de la cérémonie des vœux le 15 janvier dernier.

Ils souhaitent fêter cela avec l'ensemble du Conseil Municipal et invitent l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h50.



Le Maire

Daniel BUX